



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils
DOB\DELIBERATIONS\CRCC-20220228.doc
Objet : **COMPTE RENDU CC-20220228CRCC-20220228**

Communautaires\2022\20220228-CC01

**Compte Rendu
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : 001-COMPTE RENDU DU 28 02 2022.doc

Nombre de membres en exercice : **29**

Date de convocation 23/02/2022

Nombre de présents : **22**

Nombre de Pouvoirs : **5**

Nombre de votants : **27**

Étaient présents :

Monsieur Franck PROUT, Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Monsieur Didier LARRAUD, Monsieur Frédéric MALFAISAN, Monsieur Jean-Roland MATIGOT, Monsieur Gérard CHAPUT, Monsieur Étienne LEJEUNE, Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC, Monsieur Julien DELANNE, Monsieur Patrice FILLOUX, Monsieur Bernard AUDOUSSET, Madame Patricia MOUTAUD, Monsieur Sébastien VITTE, Madame Brigitte JAMMOT, Monsieur Gilles LAVAUD, Monsieur Bernard ALLARD, Monsieur Pierre DECOURSIER, Madame Myriam BROGNARA, Monsieur Pierre COURET, Madame Evelyne AUGROS, Monsieur Benoit BOUDET, Monsieur Jean-Marc PIOFFRET.

Pouvoirs et suppléances :

M. Patrice PIARRAUD est représenté par son suppléant M. Patrice PROUT, Mme Geneviève BARAT est représentée par son suppléant M. Didier LARRAUD, Monsieur Yves AUMAITRE donne pouvoir à M. Gérard CHAPUT, Madame Fabienne LUGUET donne pouvoir à M. Julien DELANNE, Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER donne pouvoir à M. Patrice FILLOUX, Monsieur Julien BORIE donne pouvoir à M. Étienne LEJEUNE, Madame Josiane VIGROUX-AUFORT donne pouvoir à M. Jean-Marc PIOFFRET.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, M Gérard CHAPUT pour Azéables est élu secrétaire de séance.

Après mise aux voix le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Président fait part de son inquiétude et demande à chacun d'avoir une pensée toute particulière concernant la situation internationale et géopolitique actuelle.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance, Monsieur Benoit FURLEAUD, Directeur de la MEF 23 intervient pour présenter les missions de cette association intervenant dans le développement local de l'emploi, de l'insertion professionnelle et la mobilité et du chantier d'insertion Petits Patrimoines Environnement.

Monsieur le Président informe l'assemblée du lancement de la procédure de modification n°1 du PLUi du Pays Sostranien afin de :

- 1- Corriger les erreurs matérielles repérées dans le règlement ;
- 2- Apporter des adaptations au règlement écrit et graphique du PLUi afin de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols ;
- 3- Prendre en compte les besoins nouveaux du territoire ;
- 4- Mettre à jour les annexes.

Il est ensuite procédé à la distribution d'un projet de courrier rédigé par Monsieur Pierre DECOURSIER à l'attention d'EVOLIS 23 concernant les prises en compte de la facturation des bacs des collectivités. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de la Conférence des Maires.

En introduction du Débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Président rappelle que s'il est de coutume de dire qu'il s'agit d'un exercice périlleux, c'est de plus en plus vrai, surtout sur le fonctionnement.

A cet égard, il rappelle la baisse des dotations depuis 6 ans, la baisse à venir sur la CVAE pour environ 140 000€, la hausse des coûts de l'énergie peut-être même plus importante que prévue, un budget largement impacté par la crise Covid.

Bâtir un budget devient donc de plus en plus contraint dans la situation actuelle. Pourtant le résultat cumulé du budget principal, fonctionnement et investissement, est de plus d'un million d'euros à la fin de l'exercice 2021.

Le fait qu'une grosse part de cet excédent provienne de la section d'investissement trouve son origine dans la répartition faite des résultats au moment de la défusion de CCMVOC. A l'époque, priorité a été donnée à la CC de Bénévent Grand Bourg sur le résultat de fonctionnement.

Sur le fonctionnement, les difficultés rencontrées proviennent également du retard dans l'encaissement de sommes importantes pour plus de 300 000€ (subventions leader, facturation des entrées scolaires au centre aquatique notamment).

Le Président rappelle les 3 axes prioritaires mis en avant : Numérique, Économie et Santé.

Le développement du numérique sur le territoire touche à sa fin, la Maison de santé a ouvert ses portes depuis le mois de septembre 2021 et de gros investissements ont été engagés pour l'accompagnement des entreprises.

L'année 2022 sera principalement orientée autour du développement économique dont le portage du projet immobilier de l'entreprise RIOLAND.

Il met également l'accent sur la nécessité pour la CCPS de se constituer un fonds de soutien à l'immobilier d'entreprises et un dispositif de soutien à la dynamisation des centre-bourgs.

L'agrandissement de l'accueil de loisirs des Loupiots ; le chantier de l'ORT et de l'OPAH sont autant d'atouts qui permettront d'accueillir de nouvelles populations.

1 - Débat d'orientation budgétaire

Dans les Communes de 3500 habitants et plus ainsi que dans les EPCI contenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, il est présenté à l'assemblée, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, tel que présenté en séance, donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la collectivité.

Intervention de Monsieur Gilles LAVAUD :

« Ce débat intervient encore dans une période difficile, si on peut raisonnablement penser que la crise sanitaire va s'estomper, le contexte international ne peut pas nous inciter à l'optimisme.

Toutefois, les chiffres sont ce qu'ils sont et nos marges de manœuvre restent très étroites.

On ne peut que se réjouir de l'installation sur notre territoire de l'Entreprise RIOLAND, j'ai bien noté qu'une Opération de Revitalisation de Territoire sera mise en œuvre en 2022 mais nous devons mettre en place une stratégie pour accueillir, inciter et faciliter l'installation de tous ces nouveaux salariés sur notre territoire, c'est une occasion unique pour inverser durablement la courbe démographique qui nous est fortement défavorable.

Nous constatons toujours les grandes difficultés du Centre Aquatique, nous n'avons pas la prévision pour 2022, mais seulement sur les trois dernières années le déficit cumulé s'élève à 2036 K€ (705 K€ en 2021), des mesures sont toujours prévues pour réduire ce déficit, mais nous ne voyons venir aucune solution ou même proposition. Seulement deux réunions de la commission ont eu lieu en 2021, une en mars, la dernière était le 7 juillet 2021... depuis plus rien !!! Ce sujet doit être traité prioritairement.

Une solution pour le Bâtiment Récréatif doit être trouvée, le déficit cumulé des trois dernières années s'élève à 224 K€.

Une amélioration sensible de ces deux points permettrait d'envisager l'avenir plus sereinement. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Prend acte de la présentation faite du rapport d'orientation budgétaire 2022 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2 - Souscription d'une ligne de trésorerie

Afin de pouvoir financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes sur l'exercice 2022 (subventions déjà attribuées pour les projets engagés), il a été lancée une consultation des établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

Montant maximum de : 2 000 000€

Durée : 12 mois

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle ou trimestrielle.

Parmi les offres établies par les établissements consultés, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :

Montant : 2 000 000,00€

Durée : 12 mois à compter de la date de signature du contrat

Taux d'intérêt : taux fixe de 0,49%

Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office

Commission d'engagement : 0,10% du montant

Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Retient la proposition de ligne de trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros maximum faite par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions énoncées ci-dessus ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3 - Avance sur la participation 2022 au Syndicat Mixte de la Fôt

Afin de pouvoir pallier les besoins en trésorerie du Syndicat, le président du Syndicat Mixte de la Fôt a demandé, par courrier en date du 26 janvier 2022, le versement d'un acompte sur la participation financière 2022 de la Communauté de Communes.

Afin de permettre au Syndicat de pouvoir faire face à ses dépenses de fonctionnement dans l'attente du vote du budget 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder le versement d'une avance à hauteur du montant versé en 2021 soit 14 576,08€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide le versement d'une avance à intervenir sur la participation 2022 au Syndicat Mixte de la Fôt à hauteur de 14 576,08€ ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4 - Avance sur la participation 2022 aux partenaires du secteur Enfance Jeunesse ayant conventionné avec la Communauté de Communes

Comme pratiqué les années précédentes, il est proposé de verser aux associations partenaires de la Communauté de Communes dans le secteur de l'enfance-jeunesse une avance sur la subvention à intervenir en 2022 correspondant à la moitié des montants attribués l'année passée sur la base de la proposition présentée comme suit :

Structures	Montant versé en 2021	Proposition avance 2022
MJC La Souterraine		
Accueil de Loisirs Les Loupiots	1 130,50	565,25
Accueil de Loisirs Adolescents	20 158,50	10 079,25
Sous-total MJC	21 289,00	10 644,50
Association Les Pitchounets		
Multi Accueil	23 238,00	11 619,00
Relais d'Assistantes Maternelles	3 600,00	1 800,00
Sous-total Les Pitchounets	26 838,00	13 419,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide le versement d'une avance à intervenir sur la participation 2022 à la MCJ de La Souterraine à hauteur de 10 644,50€ pour la gestion des accueils de loisirs ;
- Décide le versement d'une avance à intervenir sur la participation 2022 à l'Association Les Pitchounets à hauteur de 13 419€ pour la gestion du multi-accueil et du Relais d'Assistantes Maternelles ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - Validation Phase APD du Projet de réhabilitation d'un ancien site industriel à La Souterraine

Par délibération référencée DEL-20211118-17 en date du 18 novembre 2021, le Conseil Communautaire a validé le projet d'accompagnement à l'installation d'une entreprise industrielle dans le cadre d'un projet de réhabilitation du site industriel qui accueillait l'entreprise De Fursac.

L'objectif est de lancer une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux sur la base du dossier de consultation établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour une remise des offres pour fin mars 2022.

Aujourd'hui il convient de valider ce dossier en phase APD pour un montant arrêté à la somme de 4 000 000 € HT sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses (Montant HT)		Recettes (Montant HT)	
TRANCHE 01	Acquisition bâtiment	200 000,00 €		
	Frais de notaire	10 000,00 €	Etat - DETR	
	Sous total	210 000,00 €	22,06%	882 209,62 €
	Désamiantage du site	800 000,00 €		
	Travaux de réhabilitation			
	Reprise du clos et couvert	1 500 000,00 €		
	Second Œuvre	360 000,00 €		
	Climatisation électricité	580 000,00 €		
			Région Nouvelle Aquitaine	
	Sous total	3 240 000,00 €	50%	2 000 000,00 €
	Autre: CT-SPS-Etudes-Diagnostics-Dommage d'ouvrage etc...	200 000,00 €		
		Autofinancement CCPS		
Maitrise d'Œuvre	350 000,00 €	20%	800 000,00 €	
		Déficit	317 790,38 €	
SOUS TOTAL T01	4 000 000,00 €	SOUS TOTAL T01	3 682 209,62 €	

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a déployé un fonds pour financer des opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé. Le Premier Ministre a lancé une 3^{ème} édition de l'appel à projet fonds friches dotée de 100 M€ dont 91M€ entièrement territorialisés, sous l'égide des Préfets de Région, conformément au cadrage national et consacrés au recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de

revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Considérant que, après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et optimisation de la programmation, l'opération de réhabilitation du site industriel qui accueillait l'entreprise De Fursac reste déficitaire à hauteur de 317 790,38€, il est proposé de candidater à l'Appel à projet fonds friches.

La Maitrise d'œuvre propose une ventilation par lot comme suit :

APD - Chiffrage projet tranche 01 par lot		
Lots	Désignation	Estimations HT
Lot 1	Désamiantage	310 000,00 €
Lot 2	Curage	140 000,00 €
Lot 3	Gros Œuvre	60 000,00 €
Lot 4	Structure métallique	85 000,00 €
Lot 5	Couverture Etanchéité	800 000,00 €
Lot 6	Bardage	100 000,00 €
Lot 7	Menuiseries extérieures alu	155 000,00 €
Lot 8	Serrurerie	125 000,00 €
Lot 9	Menuiseries bois	50 000,00 €
Lot 10	Faux plafonds	70 000,00 €
Lot 11	Plâtrerie	90 000,00 €
Lot 12	Peinture	55 000,00 €
Lot 13	Revetement de sol souple	210 000,00 €
Lot 14	revetement de sol dur / Faïence	55 000,00 €
Lot 15	Electricité	400 000,00 €
Lot 16	Plomberie distribution Air Comprimé	65 000,00 €
Lot 17	Chauffage Ventilation Rafraichissement	450 000,00 €
Lot 18	VRD	150 000,00 €
Lot 19	Clotures	20 000,00 €
Lot 20	Espaces Verts	10 000,00 €
	TOTAL	3 400 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Valider le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Autoriser le Président à déposer les demandes de subventions ;
- Autoriser le Président à répondre à l'Appel à projet Fonds Fiches ;
- Autoriser le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux ;
- Autoriser le Président à signer les marchés de travaux pour chacun des lots dans la limite du montant de l'enveloppe budgétaire ;
- Autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération ;**
- **Autorise le Président à déposer les demandes de subventions ;**
- **Autorise le Président à répondre à l'Appel à projet Fonds Fiches ;**
- **Autorise le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux ;**
- **Autorise le Président à signer les marchés de travaux pour chacun des lots dans la limite du montant de l'enveloppe budgétaire ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6 - Réhabilitation du site industriel Ex De Fursac, tranche 01, attribution des lots 1 et 2

Sur la base du dossier de consultation établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de cette opération (Cabinet BETEM de Brive la Gaillarde), les entreprises disposaient d'une période allant jusqu'au lundi 14 février 2022 à 12h00 pour présenter une offre sur la plateforme <http://www.centrofficelles.com>.

La consultation, lancée en procédure adaptée ouverte avec négociation, portait sur la réalisation de travaux répartis en 2 lots faisant l'objet de marchés distincts.

Lot 01 : Désamiantage

Lot 02 : Curage

Rappel des critères d'attribution :

Le prix des prestations : 40%.

La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments de la note explicitant la méthodologie envisagée pour l'exécution des travaux : 60%.

Pour le lot n°1 « Désamiantage », 5 candidats ont déposé une offre.

Pour le lot n°2 « Curage », 4 candidats ont déposé une offre.

Après ouverture des plis par la Commission d'étude des marchés en procédure adaptée le 14 février 2022 et après analyse par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé d'attribuer les marchés suivant le classement effectué par la Commission d'étude des marchés en procédure adaptée, en application des critères de la consultation.

Pour rappel, la 1^{ère} tranche de travaux concerne le grand bâtiment de production. Le projet, voté en conseil communautaire le 18 novembre 2021 (DEL-20211118-17) fait état du budget prévisionnel suivant :

- Montant total de l'opération : 4 000 000 € HT
- Montant de l'acquisition (avec frais notariés) : 210 000 € HT
- Montant total des travaux (hors maîtrise d'œuvre et études complémentaires) : 3 400 000 € HT

Le conseil communautaire est appelé à :

Attribuer les lots 1 et 2 tels que proposés par la Commission d'étude des marchés en procédure adaptée :

- Lot 1 « Désamiantage » à l'entreprise 3D PROTEC pour un montant de 261 412,00 € HT ;
- Lot 2 « Curage » à l'entreprise LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 69 230.20 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Attribue le Lot 1 « Désamiantage » à l'entreprise 3D PROTEC pour un montant de 261 412,00 € HT ;**
- **Attribue le Lot 2 « Curage » à l'entreprise LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 69 230.20 € HT ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7 - Proposition d'avenant au marché de Maîtrise d'Œuvre dans le cadre du projet de requalification du site industriel De Fursac, en vue de l'accueil de l'entreprise RIOLAND

La Communauté de communes du Pays Sostranien est propriétaire du site industriel De FURSAC depuis le 06 janvier 2022.

Dans le cadre du projet économique d'accueil de l'entreprise Rioland sur ce site, la Communauté de communes a retenu le groupement économique BETEM Ingénierie/Ludovic BIAUNIER Architecte DPLG, en tant que Maîtrise d'œuvre pour mener à bien le projet de requalification du bâtiment de production qui accueillera les salariés de l'entreprise à partir de 2023.

Les caractéristiques du site ont cependant fait évoluer les projections de l'entreprise sur son développement sur le site sostranien. En effet, le site possède un 2nd bâtiment de 843 m² qui était un bâtiment de stockage pour l'entreprise De Fursac. Les 2 bâtiments sont reliés entre eux par un tunnel et possèdent en commun, l'ensemble des réseaux et fluides.

Le Groupe RIOLAND a donc proposé une évolution de son projet. Ce nouveau projet doit permettre la réutilisation du 2nd bâtiment de stockage qui gardera sa fonction initiale et intégrera également une activité de découpe et de logistique. Ces nouvelles activités seront pourvoyeuses d'emplois supplémentaires, portant à 350, la projection du nombre d'emplois créés sur l'ensemble du site.

Devant le caractère indissociable de ces 2 opérations, la Communauté de communes du Pays Sostranien souhaite, dans le cadre de l'article L 2432-2 du Code de la Commande Publique, modifier le programme et les prestations prévus dans le cadre du marché initial en incluant le bâtiment de stockage.

Sur la base des Articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique précisant « *Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.* », il est proposé, de réaliser un avenant avec la Maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché dans une limite de 50% du montant du marché initial.

Cette démarche s'inclut dans une réflexion globale sur l'ensemble du site industriel ayant pour finalité un seul et même bénéficiaire. Elle s'effectue donc dans une complète continuité avec le projet en cours que ce soit en termes d'approche et d'application par rapport aux éléments déjà engagés avec l'entreprise pour la requalification du 1^{er} bâtiment, mais aussi afin de répondre de manière réactive et efficace aux besoins de l'entreprise.

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le lundi 14 février 2022 a étudié l'offre du groupement économique de Maîtrise d'œuvre et propose au conseil communautaire de valider **un avenant au marché existant de 39 800 € HT ce qui représente 12,63 % du montant du marché de maîtrise d'œuvre initial**. Pour rappel le marché de maîtrise d'œuvre (délibération DEL-20211118-11BIS) a été attribué pour un montant de 315 000 € HT au groupement économique BETEM Ingénierie/Ludovic BIAUNIER Architecte DPLG.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre du groupement BETEM Ingénierie/Ludovic BIAUNIER Architecte DPLG pour un montant de 39 800,00€ HT ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

8 - Réhabilitation d'un site industriel à La Souterraine – Tranche 2

Dans le cadre de l'implantation du groupe RIOLAND, le projet de réhabilitation du bâtiment industriel qui accueillait l'entreprise De Fursac voit son cadre évoluer.

La physionomie du site a invité le Groupe RIOLAND à faire évoluer son projet à La Souterraine. La Communauté de communes du Pays Sostranien a été sollicitée pour élargir la réflexion d'une requalification globale du site comprenant également le bâtiment de stockage.

La requalification du second bâtiment permettra à l'entreprise de développer une activité de stockage et de découpe et fera de La Souterraine le centre logistique de plusieurs autres sites du groupe RIOLAND, dans le département de l'Indre. Cette diversification d'activité impliquera un recrutement en conséquence, et l'entreprise estime que 30 emplois seront créés pour la seule activité logistique et 70 pour les activités de découpe et de préparation. Ce qui portera le total du nombre d'emplois créés à 350 au lieu des 250 prévus sur les premières projections si le site ne comprenait qu'une activité de production.

Le développement de ce projet se fera de manière conjointe au projet initial de réhabilitation du grand bâtiment de production. Le délai de livraison du bâtiment sera légèrement différent de celui du premier bâtiment du fait des contraintes calendaires inhérentes au projet, mais aussi afin d'être en corrélation avec la montée en charge de l'entreprise au cours de l'année 2023. Il est donc envisagé une livraison du bâtiment pour la fin du 1^{er} semestre 2023 maximum.

Les deux sites étant au sein de la même enceinte, possédant les mêmes réseaux et raccordements aux différents fluides et étant connectés entre eux par un tunnel, le développement de cette double activité revêt d'autant plus de sens et permettra d'utiliser de manière pleine un site exceptionnel. Schématiquement, la matière première sera livrée au bâtiment de stockage (Tranche 02) au sein duquel, elle sera traitée. Une partie de la matière première restera sur le site de La Souterraine, l'autre partie sera expédiée sur les autres sites de l'entreprise dans l'Indre. La matière première restant à La Souterraine passera par la partie « Découpe » qui se situera dans ce même bâtiment de stockage, avant de transiter via le tunnel et un monte-charge vers la partie « Préparation » de l'usine de production (Tranche 01) puis transformée en articles de maroquinerie et de petite maroquinerie dans la partie « Production » du même bâtiment. Un produit fini pourra alors être expédié du site de La Souterraine.

Le développement de cette seconde tranche fait donc directement suite à la 1^{ère} tranche concernant la réhabilitation du bâtiment de production.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de communes sollicite, comme pour la tranche 01, le concours de l'État (DETR) et de la Région Nouvelle Aquitaine, respectivement à hauteur de 30 et 50% du montant total des dépenses hors taxes prévues dans le cadre du plan de financement prévisionnel de l'opération exposé ci-après.

Plan de financement prévisionnel acquisition et travaux d'un bâtiment industriel Tranche 02			
Dépenses (Montant HT)		Recettes (Montant HT)	
		Etat - DETR/DSIL	
Travaux de réhabilitation	890 200,00 €	30,0%	300 000,00 €
CT, SPS, Etude de sol, diagnostic structure frais de publicité, Aléa 5%	70 000,00 €		
Maitrise d'Œuvre	39 800,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	
		50,0%	500 000,00 €
		Autofinancement CCPS	
		20%	200 000,00 €
TOTAL	1 000 000,00 €	TOTAL	1 000 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Valider le principe d'une seconde tranche de travaux portant sur la requalification du site industriel situé avenue Mermoz ;
- Valider le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Autoriser le Président à engager les démarches et demandes de financement pour ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide le principe d'une seconde tranche de travaux portant sur la requalification du site industriel situé avenue Mermoz ;**
- **Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9 - Avenant au marché de travaux pour la réalisation de la Maison de Santé à La Souterraine concernant le lot n°7 « Menuiseries extérieures »

Les modifications proposées concernent le lot n°7 « Menuiseries extérieures » attribué à l'entreprise ADAM et ont pour objet de prendre en compte des travaux en plus-value et des travaux en moins-value sur les menuiseries extérieures pour un montant cumulé en plus-value de 1 319,74€ HT soit 1 583,69€ TTC.

Rappel du montant initial du marché : 138 536,59€ HT

Montant de l'avenant proposé : 1 319,74€ HT
(soit 0,95 % du marché initial)

Nouveau montant du marché : 139 856,33€ HT

Le Conseil Communautaire est appelé à valider la proposition d'avenant au marché de travaux de l'entreprise ADAM concernant le lot n°7 « Menuiseries extérieures » pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de La Souterraine pour un montant de 1 319,74€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la proposition d'avenant au marché de travaux de l'entreprise ADAM concernant le lot n°7 « Menuiseries extérieures » pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de La Souterraine pour un montant de 1 319,74€ HT ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10 - Avenant au marché de travaux pour la réalisation de la Maison de Santé à La Souterraine concernant le lot n°10 « Menuiseries intérieures »

Les modifications proposées concernent le lot n°10 « Menuiseries intérieures » attribué à l'entreprise ADAM et ont pour objet de prendre en compte des travaux en plus-value et des travaux en moins-value sur le mobilier intérieur pour un montant cumulé en plus-value de 626,02€ HT soit 751,22€ TTC.

Rappel du montant initial du marché :	75 903,46€ HT
Montant de l'avenant proposé : (soit 0,82 % du marché initial)	626,02€ HT
Nouveau montant du marché :	76 529,48€ HT

Le Conseil Communautaire est appelé à valider la proposition d'avenant au marché de travaux de l'entreprise ADAM concernant le lot n°10 « Menuiseries intérieures » pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de La Souterraine pour un montant de 626,02€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la proposition d'avenant au marché de travaux de l'entreprise ADAM concernant le lot n°10 « Menuiseries intérieures » pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de La Souterraine pour un montant de 626,02€ HT ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 - Avenant au marché de travaux pour la réalisation de la Maison de Santé à La Souterraine concernant le lot n°13 « Chauffage ventilation plomberie »

Les modifications proposées concernent le lot n°13 « Chauffage ventilation plomberie » attribué à l'entreprise PAROTON et ont pour objet de prendre en compte des travaux en plus-value pour un montant de 172,04€ HT soit 206,45€ TTC.

Rappel du montant initial du marché :	197 291,76€ HT
Rappel modification n°1 :	7 944,02€ HT
Montant de l'avenant proposé : (soit 0,08 % du marché initial)	172,04€ HT

Nouveau montant du marché :	205 407,82€ HT
-----------------------------	----------------

Le Conseil Communautaire est appelé à valider la proposition d'avenant au marché de travaux de l'entreprise PAROTON concernant le lot n°13 « Chauffage ventilation plomberie » pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de La Souterraine pour un montant de 172,04€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la proposition d'avenant au marché de travaux de l'entreprise PAROTON concernant le lot n°13 « Chauffage ventilation plomberie » pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de La Souterraine pour un montant de 172,04€ HT ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 - Avenant au marché de travaux pour la réalisation de la Maison de Santé à La Souterraine concernant le lot n°14 « Electricité »

Les modifications proposées concernent le lot n°14 « Electricité » attribué à l'entreprise PAROTON et ont pour objet de prendre en compte des travaux en plus-value pour un montant de 425,73€ HT soit 510,88€ TTC.

Rappel du montant initial du marché :	117 900,00€ HT
Rappel modification n°1 :	-4 820,46€ HT
Rappel modification n°2 :	8 419,58€ HT
Montant de l'avenant proposé : (soit 0,35 % du marché initial)	425,73€ HT
Nouveau montant du marché :	121 924,85€ HT

Le Conseil Communautaire est appelé à valider la proposition d'avenant au marché de travaux de l'entreprise PAROTON concernant le lot n°14 « Electricité » pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de La Souterraine pour un montant de 425,73€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la proposition d'avenant au marché de travaux de l'entreprise PAROTON concernant le lot n°14 « Electricité » pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de La Souterraine pour un montant de 425,73€ HT ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 - Validation Phase APD du projet de réfection & agrandissement de l'Accueil de Loisirs « Les Loupiots »

Par délibération référencée DEL-20211118-12 en date du 18 novembre 2021, le Conseil Communautaire a validé le projet de réfection & agrandissement de l'Accueil de Loisirs « Les Loupiots » en phase APS. Pour mémoire, le projet consiste en la création d'une salle d'activité avec rangements et sanitaires « petits et grands » en extension du bâtiment existant, en rez-de-chaussée totalement accessible.

L'objectif est de lancer une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux sur la base du dossier de consultation établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour une remise des offres pour fin mars 2022 ; ce qui permettrait au Conseil Communautaire d'attribuer les marchés de travaux lors de sa séance du 28 mars 2022.

Aujourd'hui il convient de valider ce dossier en phase APD pour un montant arrêté à la somme de 335 604,65€ HT sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

POSTES DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
1. Travaux	248 700,00	1. Etat		
2. Etudes et frais annexes* (détail ci-après) (contrôle technique, SPS,)	8 870,00 €	DSIL	134 241,86	40%
3. Etude de faisabilité (LLA)	1 880,00	Département Boost'ter	94 241,86	28%
3. Maîtrise d'œuvre (JUGI 11,95% coût des travaux)	29 719,65	2. CAF	40 000,00	12%
4. Divers et imprévus	13 445,88	Sous-total subventions	268 483,72	80%
5. Dommages ouvrage Tous risques chantier	6 000,00			
5. Equipements	26 989,12 €	3. Autofinancement CCPS	67 120,93	20%
TOTAL	335 604,65	TOTAL	335 604,65	100%

En complément de la réalisation du projet d'agrandissement, il est proposé de procéder au transfert d'une partie de la parcelle BL 171 appartenant à la Commune de La Souterraine au profit de la CCPS en vue de l'extension de la cour de l'accueil de loisirs. Les frais inhérents à ce transfert seront à la charge de la CCPS (bornage, acte notarié).

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Valider le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Autoriser le Président à déposer les demandes de subventions ;
- Autoriser le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux ;
- Autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Autorise le Président à déposer les demandes de subventions ;
- Autorise le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux ;
- Autorise le Président à attribuer les marchés de travaux correspondants dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée ci-dessus et à signer tout acte à intervenir.

14 - Service de repas à domicile

Monsieur Pierre DECOURSIER, en sa qualité de Directeur du Foyer des Jeunes Travailleurs, ne prend part ni aux débats, ni aux votes.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCPS achète directement les repas au Foyer des Jeunes Travailleurs de la Souterraine et en confie provisoirement la distribution au CCAS de La Souterraine.

Dans l'attente de la mise en place du Centre Intercommunal d'Action Sociale au 1^{er} avril 2022, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de service avec le CCAS de La Souterraine pour permettre au service de distribution de repas à domicile de continuer à fonctionner.

La mise à disposition concerne les agents techniques de livraison et les agents administratifs exerçant leur activité intégralement ou pour partie au sein du service de repas à domicile.

Concernant les matériels, la mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, le matériel de livraison chaud et froid, les consommables, les EPI, ainsi que les véhicules qui sont liés à ce service.

La convention de mise à disposition de service serait prévue pour une durée de 3 mois allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

La mise à disposition de service de la collectivité employeur, le CCAS, au profit de la collectivité d'accueil, la CCPS, fera l'objet d'un remboursement par l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Il est proposé de partir sur l'hypothèse d'un montant forfaitaire de la prestation de service à hauteur de 21 030 € par mois, ce qui correspond à un forfait mensuel de 3 000 repas x 7,01 € (tarif de facturation actuellement pratiqué par le CCAS à la CCPS pour la prestation de livraison des repas). Ce montant pourra être révisé au terme des 3 mois de la convention en fonction du nombre de repas effectivement livrés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la mise en place d'une convention de mise à disposition de service avec le CCAS de La Souterraine pour la distribution des repas à domicile d'an l'attente de la mise en place du CIAS ;**
- **Valide les conditions tarifaires proposées ;**
- **Autorise le Président à signer tout acte à intervenir.**

15 - Modalités d'organisation de la fermeture annuelle de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

Afin d'organiser la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage, il est proposé de procéder à la modification de l'article 2 du règlement intérieur du 19 juin 2006 modifié le 29 juillet 2021 qui prévoit que l'aire d'accueil pourra être fermée une fois par an à des dates qui seront déterminées par délibération du Conseil Communautaire.

Pour des questions de simplification de l'organisation administrative de la fermeture annuelle il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à décider chaque année, par arrêté, la période de fermeture estivale de l'aire d'accueil des gens du voyage.

L'article 2 du règlement intérieur serait alors rédigé comme suit : « L'aire d'accueil pourra être fermée, une fois par an, à des dates qui seront déterminées par arrêté du président de la Communauté de Communes ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Confie au Président de la Communauté de Communes le soin de décider la période de fermeture annuelle de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

16 - Révision du montant de la caution exigée auprès des usagers de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Afin d'adapter le montant de la caution exigée auprès des usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage, notamment pour couvrir le montant des sommes dues après un séjour d'au moins une semaine sur un emplacement, il est proposé de porter le montant de la caution de 50 euros à 80 euros à compter de la réouverture estivale 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide de fixer le montant de la caution exigée auprès des usagers de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à 80 euros à compter de la réouverture estivale 2022 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

17 - Modification des statuts du SIASEBRE

Par délibération en date du 8 décembre 2021 le SIASEBRE a engagé une procédure de modification de ses statuts : depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI situés sur le territoire du SIASEBRE sont devenus membres du syndicat via la mise en œuvre du mécanisme de représentation substitution. Les EPCI ont transféré la compétence GEMAPI au syndicat.

La CCPS adhère au SIASEBRE pour tout ou partie des communes de La Souterraine, Saint Priest la Feuille, Saint Agnant de Versillat, Noth, Saint Germain Beaupré, Saint Léger Bridereix.

Les autres membres du syndicat sont la Communauté de Communes du Pays Dunois, La Communauté de Communes de Bénévent/Grand-Bourg et La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Sur les 32 délégués titulaires et 16 suppléants qui composent le Conseil Syndical, la CCPS dispose de 12 titulaires et 6 suppléants pour exercer les compétences du syndicat telles que détaillées dans le projet de statuts joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide le projet de nouveaux statuts du SIASEBRE tels que joints en annexe ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Secrétaire de séance
Monsieur Gérard CHAPUT**

**Le Président,
Monsieur Etienne LEJEUNE**

Les Conseillers Communautaires :

*Compte-rendu présenté et adopté à l'unanimité lors de la séance du
Conseil Communautaire du 28 mars 2022;
Et les membres ont signé le registre.*